

## Projets de règlement

### Projet de règlement

Loi sur l'administration financière  
(chapitre A-6.001)

Loi sur l'assurance maladie  
(chapitre A-29)

#### Formules et relevés d'honoraires relatifs à la Loi sur l'assurance maladie

##### — Ajustement des frais — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le « Règlement modifiant le Règlement sur les formules et les relevés d'honoraires relatifs à la Loi sur l'assurance maladie », pris par la Régie de l'assurance maladie du Québec et dont le texte apparaît ci-après, pourra être soumis au gouvernement pour approbation à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement vise à hausser les frais demandés aux personnes assurées par le régime d'assurance maladie. Ainsi, les frais de remplacement d'une carte d'assurance maladie perdue, volée ou endommagée de même que les frais de renouvellement d'une carte après 6 mois de son expiration passeraient de 20 \$ à 23 \$.

Les modifications proposées n'ont aucun impact sur les entreprises.

Pour plus de renseignements, s'adresser à :  
M. Yannic Périgny-Lajoie  
Adjoint exécutif  
Vice-présidence à l'administration et à la gestion de l'information  
Régie de l'assurance maladie du Québec  
1125, Grande Allée Ouest, 8<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 1E7  
Téléphone : 418 682-5103 poste 4812  
Télécopieur : 418 644-2848  
Courriel : yannic.perigny-lajoie@ramq.gouv.qc.ca

Toute personne intéressée qui désire formuler des commentaires sur ce projet de règlement est priée de le faire par écrit, avant l'expiration de ce délai, au soussigné, ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable des Aînés, 1075, chemin Sainte-Foy, 15<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1S 2M1.

*Le ministre de la Santé et des Services sociaux,*  
RÉJEAN HÉBERT

### Règlement modifiant le Règlement sur les formules et les relevés d'honoraires relatifs à la Loi sur l'assurance maladie

Loi sur l'administration financière  
(chapitre A-6.001, a. 83.8)

Loi sur l'assurance maladie  
(chapitre A-29, a. 72, par. c et c.2)

**1.** L'article 8.1 du Règlement sur les formules et les relevés d'honoraires relatifs à la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29, r. 7) est modifié par le remplacement du chiffre « 20 » par le chiffre « 23 ».

**2.** L'article 8.3 de ce règlement est modifié par le remplacement du chiffre « 20 » par le chiffre « 23 ».

**3.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2013.

58624

### Projet de règlement

Loi sur le patrimoine culturel  
(chapitre P-9.002)

#### Recherche archéologique

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de Règlement sur la recherche archéologique, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le ministre à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement a essentiellement pour objet de déterminer les conditions auxquelles les permis de recherche archéologique sont délivrés et révoqués ainsi que la teneur et les modalités du rapport annuel prévu à l'article 72 de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002).

Il remplace, en lien avec les dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel, le Règlement sur la recherche archéologique (chapitre B-4, r. 2) qui avait été édicté en vertu de la Loi sur les biens culturels (chapitre B-4). Ce projet de règlement prévoit de nouvelles conditions auxquelles les permis sont délivrés notamment celle qui exige que les